

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 7 Février 2019
INTEMPERIES
Suspension de matchs et entraînements
Terrains d'honneur et annexes de football

2019 / page 02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-1 et L 131-2,

Vu les conditions atmosphériques et l'état actuel des terrains de sport qui nécessitent la mise en place des mesures de protection,

Considérant les risques et dommages que peuvent entraîner l'utilisation des terrains de sport et qu'il convient de réglementer leur utilisation du 7 au 10 février 2019 inclus,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

A R R Ê T E

Article 1 : Les matchs et les entraînements sur les terrains de football de Viviers-Lès-Montagnes sont interdits du 7 au 10 février 2019 inclus.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du District du Tarn de football, Messieurs les Présidents de l'US AUTAN, Messieurs les Maires de Dourgne et de Soual ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Le Maire

Mairie de Viviers-Lès-Montagnes
(Tarn)
Alain VEUILLET